



RÈGLEMENT DU 57^e SALON DE PEINTURE DU LÉON

////////////////////////////////////

DU 8 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2025

La Ville de Landivisiau organise son 57^e Salon de Peinture, ouvert aux peintres amateurs ou professionnels français ou étrangers, du samedi 8 novembre au dimanche 14 décembre 2025, à l'Hôtel de Ville.

Le vernissage, avec la proclamation du palmarès aura lieu le samedi 8 novembre 2025 à partir de 18 heures à l'Hôtel de Ville.

Article 1 : modalités d'inscription

Les fiches d'inscription peuvent être remplies numériquement via un formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante :
<https://forms.gle/z4QzK6K2wSnSemaP8>

Elles peuvent aussi être adressées ou déposées à la Direction Culturelle, sous enveloppe portant la mention « Inscription Salon de Peinture » à :

Mairie de Landivisiau
Direction Culturelle
19 rue Georges-Clemenceau
CS 90609
29406 LANDIVISIAU CEDEX

Ou par courriel à : k.mancec@landivisiau.fr

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 15 octobre 2025
(cachet de La Poste faisant foi dans le cas d'un envoi papier).
Toute inscription arrivée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les fiches d'inscription devront être accompagnées du montant des frais de participation, fixés à 15€ par œuvre (cf. article 7 du présent règlement), ainsi que d'une(de) photographie(s) de(des) œuvre(s).

Les frais de participation pourront également être réglés directement en ligne, par virement au Comité des Fêtes de Landivisiau (RIB fourni en annexe du règlement).

Article 2 : nature et format des œuvres acceptées

Le nombre de toiles présentées est limité à deux par artiste.

Toutes les techniques sont acceptées : peinture à l'huile ou acrylique, gouache, aquarelle, pastel, dessin, gravure, technique mixte...

Les œuvres sont libres de toute thématique.

Les œuvres proposées ne devront pas avoir déjà été présentées lors d'une précédente édition du Salon de Peinture du Léon.

Le format des toiles est limité à 50 points (116 x 89 cm, soit 1,03 m²) hors encadrement. Dans le cas où la(les) toile(s) dépasserait(aient) ce format, les organisateurs se réservent le droit de ne pas la(les) présenter, au regard du nombre de toiles reçues par ailleurs.

À noter que les toiles de format 100 x 100 cm par ex. seront acceptées, leur superficie étant inférieure à celle du format 116 x 89 cm.

Il n'y a pas de format minimal.

Le participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Les toiles encadrées sont acceptées, toutefois la largeur du cadre ne devra pas dépasser les 5 cm. Dans le cas où la taille du cadre ne serait pas respectée, le jury se réserve le droit de ne pas accrocher l'œuvre.

De plus, en cas de surnombre des œuvres, le jury se réserve le droit de n'accrocher qu'une des deux œuvres proposées.

En dehors de ces cas particuliers, les œuvres ne sont pas soumises à sélection avant accrochage.

Article 3 : dépôt des œuvres

Les œuvres devront être déposées à l'Hôtel de Ville l'un des jours suivants :

- le samedi 25 octobre de 10h à 12h,
- le lundi 27 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 28 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pas de dépôt possible en dehors de ces trois jours : toute œuvre déposée après le 28 octobre ne sera pas acceptée.

Le nom de l'artiste, son adresse postale et le titre de l'œuvre devront être inscrits visiblement au dos de chaque toile.

Important :

Les œuvres seront suspendues à des crochets métalliques : merci de prévoir une ficelle à l'arrière des toiles, pour faciliter l'accrochage.

Attention à ne pas visser de crochets qui dépassent de la largeur de la toile et risqueraient d'abîmer les autres œuvres, notamment lors du stockage des toiles.

Toutes les œuvres seront déballées au moment du dépôt, les cartons ou plastiques d'emballage ne seront pas conservés.

Il ne sera pas accepté de réception ou de renvoi d'œuvres par La Poste ou un autre transporteur.

Article 4 : retrait des œuvres

Les œuvres devront rester en place jusqu'au dernier jour de l'exposition, soit jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 inclus. Aucun enlèvement ne pourra être effectué avant cette date.

Les retraits seront effectués impérativement entre le dimanche 14 décembre de 17h30 à 18h15 et jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 inclus, aux horaires d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h30). Passé un délai de six mois, les œuvres non récupérées seront offertes à une œuvre caritative.

Article 5 : attribution des prix

> Liste des prix attribués

- Grand Prix de Peinture du Léon : 1200 € et exposition personnelle lors de l'édition suivante ,
- Prix du Comité des Fêtes : 450 € ,
- Prix Landi Commerces : 200 € ,
- Prix du Jumelage B.S.A. (Bad Sooden Allendorf) : 120 € ,
- Prix du Jumelage Bideford : 120 € ,

> Le jury, composé de personnalités du tissu culturel et associatif local, est présidé par Madame le Maire de Landivisiau .

> La sélection des prix s'effectue chaque année le matin du vernissage du Salon de Peinture . Les lauréats sont prévenus le jour même et leur prix leur est remis le soir du vernissage .

> À l'issue du Salon de Peinture, le public, ainsi que les scolaires venus en visite, décernent leur prix . Une urne est mise à leur disposition à l'entrée du Salon à cet effet . Ces deux prix sont honorifiques .

> Tous les ans, la Ville de Landivisiau achète une toile afin d'enrichir le patrimoine communal . Le choix de la toile est effectué par l'ensemble des membres du Conseil Municipal .

Article 6 : lauréat du Grand Prix

L'artiste qui aura obtenu le Grand Prix de la Ville verra l'une de ses œuvres servir de visuel à l'affiche du prochain Salon.

Il se verra également proposer :

- une exposition personnelle dans la salle du Conseil Municipal lors de l'édition suivante, avec - le cas échéant - prise en charge du transport de ses œuvres, de son hébergement et de ses frais de restauration pour la durée du montage et du démontage ,
- une communication autour de son œuvre au sein de la programmation culturelle municipale avec :
 - > une page présentant son travail dans la plaquette de la saison culturelle 2026-2027 ,
 - > la réalisation de cartons d'invitation ,
 - > la réalisation de l'affiche (petit et grand format) .

Le lauréat du Grand Prix ne pourra aspirer une nouvelle fois à ce titre que dans un délai de cinq ans, mais pourra se voir octroyer un autre prix ou une mention.

Le lauréat s'engage à faire don d'une œuvre à la Ville de Landivisiau, afin d'enrichir le patrimoine communal.

Les autres peintres primés s'engagent à participer au Salon de Peinture du Léon l'année suivante .

Article 7 : droits d'accrochage

Le droit d'inscription est fixé à 15€ par œuvre. Il constitue une participation aux frais d'organisation.

Il est demandé un chèque par œuvre, libellé au nom du Comité des Fêtes de Landivisiau. Dans le cas où une seule œuvre serait accrochée, le second chèque sera immédiatement restitué.

Les frais de participation peuvent également être réglés directement en ligne, par virement au Comité des Fêtes de Landivisiau (RIB fourni en annexe du règlement).

Article 8 : assurance et surveillance des œuvres

Le gardiennage de l'exposition est assuré par les organisateurs du Salon. Toutefois, ces derniers déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque, de cas fortuit ou de force majeure.

Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Le Salon est accessible au public aux heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que tous les samedis et dimanches après-midis de 14h à 18h.

Article 9 : vente d'œuvres

En cas de vente, le Comité des Fêtes de Landivisiau prélève 20 % du montant déclaré de l'œuvre.

À ce titre, le Comité des Fêtes de Landivisiau est inscrit en tant que diffuseur à l'URSSAF et déclare à cet organisme les coordonnées des peintres vendeurs et les ventes réalisées lors du Salon.

Les artistes dont les œuvres sont vendues n'ont pas l'obligation d'être affiliés à l'URSSAF, ni avant ni après la vente.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au Salon implique de fait l'acceptation par le participant du présent règlement.

Les participants qui y contreviendraient seraient automatiquement exclus de la manifestation.